22027 - Pratiquer la contraception à l’aide du DIU

question

Est-il permis d’utiliser le DIU pour empêcher la grossesse ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis d’installer le DIU à deux conditions :

La première est l’absence de préjudice pour la femme et la deuxième le consentement de son mari.

Nous voudrions rappeler aux femmes qu’elles ne doivent rien entreprendre pour empêcher la grossesse puisque c’est contraire à l’objectif de la religion. Elles doivent plutôt vivre naturellement et procréer abondamment comme Allah les a créés. L’importance quantitative de la progéniture comporte d’énormes avantages et ne représente aucun inconvénient pour l’homme, ni par rapport aux moyens de subsistance ni par rapport à l’éducation ou la santé.

Cependant, quand une femme est faible et maladive et ne peut pas supporter une grossesse chaque année, dans ce cas elle est excusable si elle pratique la contraception avec le consentement de son mari et en l’absence d’un préjudice pour elle.

La religion veut que l’on épouse une femme amoureuse et prolifique. C’est-à-dire une femme appartenant à celles connues fécondes afin de permettre au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui de tirer fierté de l’importance du nombre des musulmans.